

Publié le 21/12/2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 23DG-120

### REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2024

#### Mise à disposition de personnel communal Location de véhicules, engins, équipements et matériels communaux Raccordements électriques dans le cadre des marchés d'approvisionnement Droits de place et de stationnement - vente de bois de chauffage enlèvement des déchets sauvages – reproduction de pièces administratives

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2122-22,

Vu la délibération N° 23 du Conseil Municipal du 23 mars 2009 relative aux tarifs d'occupation du domaine public après travaux, à la mise à disposition de personnel et de matériel communaux, aux marchés d'approvisionnement et emplacements pour ventes diverses, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient par décision du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020 relative aux délégations du maire et, d'une manière générale, aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du maire 22DG-106 du 7 décembre 2022 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relatifs à la mise à disposition de personnel communal, l'utilisation de véhicules, engins et matériels communaux et à la location d'équipements communaux, de même qu'aux raccordements électriques dans le cadre des marchés d'approvisionnement, aux droits de place et de stationnement sur le territoire communal, à la vente de bois de chauffage, à l'enlèvement des déchets sauvages et à la reproduction de pièces administratives,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

### Décide :

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

#### 1.1 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

	Tarifs horaires
- Agent technique principal - Agent de maîtrise - Agent technique qualifié - Agent technique / Agent d'entretien - Agent de salubrité	35,80 €
- Technicien	59,40 €
- Ingénieur	77,50 €

## 1.2 - UTILISATION DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS COMMUNAUX

Facturation aux collectivités, associations et organismes divers  
 suite à dégradation, accident ou travaux sur domaine public

### 1.2.1 - VÉHICULES ET ENGINES (sans chauffeur)

	Unité	Tarif unitaire
- Camion < 3,5 tonnes	heure	44,00 €
- Camion > 3,5 tonnes	"	59,00 €
- Camion > 3,5 tonnes avec grue ou nacelle	"	66,30 €
- Véhicule (VL) - Fourgonnette	"	22,90 €
- Tracteur > 40 CV - Chariot élévateur	"	25,90 €
- Tractopelle	"	58,30 €
- Cylindre vibrant double bille	"	14,30 €
- Compresseur de chantier	"	16,80 €
- Bétonnière	"	54,10 €
- Tronçonneuse	"	55,30 €
- Pilonneuse	"	47,80 €
- Pompe à eau	"	29,30 €
- Tondeuse petit modèle	heure	11,70 €
- Tondeuse grand modèle	"	46,10 €
- Hydrogommeur (y compris sable)	"	120,00 €
- Aspiratrice (avec chauffeur)	"	123,00 €
- Balayeuse-laveuse automotrice (avec chauffeur)	"	118,00 €

### 1.2.2 - KIT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

	Location <i>Tarif journalier par kit</i>	Transport		Installation sur site <i>Tarif par kit</i>
		Livraison sur site OU Retour vers lieu de stockage <i>Tarif par kit</i>	Aller et retour <i>Tarif par kit</i>	
Kit de signalisation : - panneau B15 - panneau C18 - 2 panneaux « Danger » - 5 cônes	27,90 €	6,80 €	13,50 €	13,50 €

## 1.3 - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

### 1.3.1 - BARRIÈRES MÉTALLIQUES

	Location <i>Tarif journalier par barrière</i>	Transport		Installation sur site <i>Tarif par barrière</i>
		Livraison sur site OU Retour vers lieu de stockage <i>Tarif par barrière</i>	Aller et retour <i>Tarif par barrière</i>	
Longueur 2,50 m	2,50 €	3,60 €	7,20 €	7,20 €
Longueur 2,00 m	1,80 €			

### 1.3.2 - CHALET EN BOIS

Location (inclus mise à disposition de personnels et engins pour transport aller/retour et montage <i>Forfait par chalet</i> )	De 1 à 7 jours <i>Tarif journalier</i>	Au-delà de 7 jours <i>Tarif par jour supplémentaire</i>
313,00 €	31,60 €	13,00 €

#### 1.4 – RACCORDEMENTS, DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

##### 1.4.1 – RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES (JOURS DE MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT)

	Tarif trimestriel	Tarif journalier
- Sans abonnement	Sans objet	6,30 €
- Avec abonnement	30,50 €	Sans objet

##### 1.4.2 – EMPLACEMENTS POUR STATIONNEMENT DES TAXIS

- Ensemble des sites dédiés sur le territoire communal	Exonéré
--	---------

##### 1.4.3 – EMPLACEMENTS POUR MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

	Tarif journalier par ml ou m <sup>2</sup>
- Sans abonnement	0,90 €
- Avec abonnement	0,76 €

##### 1.4.4 – EMPLACEMENTS POUR VENTES DIVERSES ET SPECTACLES

	Tarif journalier par véhicule ou installation
- Véhicules de vente tous produits de consommation à emporter (glaces, frites, pizzas...)	11,10 €
- Véhicules d'exposition / Bureaux publicitaires	7,20 €
- Véhicules des fêtes foraines, manèges	2,00 €
- Camions d'outillage	76,80 €
- Emplacements pour ventes de fleurs aux entrées des cimetières et des établissements des producteurs	29,00 €

	Le ml ou m <sup>2</sup>
- Petits cirques sans chapiteau, théâtres et spectacles de rue	0,39 €

	Caution	Tarif journalier (hors jours arrivée/départ)
- Cirque avec chapiteau ≤ à 500 m <sup>2</sup> sans branchement électrique	670,00 €	67,00 €

##### 1.4.5 – INSTALLATIONS LIÉES A DES ACTIVITÉS COMMERCIALES PERMANENTES

	Tarif annuel / m <sup>2</sup>
- Étalages	6,40 €
- Terrasses nues (sans aménagement)	19,10 €
- Terrasses aménagées et non couvertes (type plancher bois)	32,00 €
- Terrasses couvertes (couvertures fixes)	64,40 €
- Stationnement de véhicule (scooter, voiture...)	19,10 €
- Secteur délimité par l'avenue Galliéni, l'avenue du 8 Mai 1945, l'avenue de l'Europe et la rue David d'Angers	Exonéré

	Tarif annuel / dispositif
- Installations murales en saillie (bannes, stores, marquises, distributeurs divers...)	18,60 €
- Mât directionnel (jalonnement commercial)	55,00 €

### 1.5 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

	Tarif par stère, soit 1 m <sup>3</sup>
- Bois de chauffage sur pied	19,00 €
- Bois stéré de qualité inférieure	27,00 €
- Bois stéré de qualité supérieure	41,00 €

### 1.6 - ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SAUVAGES

	Tarif par intervention
- Jusqu'à 1m <sup>3</sup> de déchets collectés	511,00 €
- Au-delà d'1m <sup>3</sup> de déchets collectés	1 703,00 €

### 1.7 - URBANISME - REPRODUCTION DE PIÈCES ADMINISTRATIVES

	Tarif noir et blanc	Tarif couleur
- Photocopie A4	0,20 €	0,25 €
- Photocopie A3	0,28 €	0,38 €
- Plan autres formats	Au coût réel	Au coût réel

  

	Tarif unitaire
- Photocopie sur CDROM	Au coût réel
- Clé USB vierge 512 MO	

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **20 DEC. 2023**

Le maire,  
Jean-Paul PAZILLON

